



## Montant de la récupération de biens suite à décès

Par **Ozone**, le **20/11/2012** à **23:16**

Bonjour,

Je parle au nom de ma belle-mère qui souhaite savoir de quel ordre sera le montant qu'elle devra au notaire faisant suite à la "récupération de biens par rapport à la vente de leur maison" après le décès de son mari ?

Ils on fait chez le Notaire "**la donation entre époux**" il y a qq années. Ils n'ont pas été pacsés.

Si on dit que leur patrimoine immobilier s'élève à 160 000 €.

Cela sous-entend à mon sens, que sa part est alors de 80 000 €.

Souvent, on apparente cela des "frais de successions", mais cela n'en sont pas pour ce cas-ci.

Elle devra combien d'après-vous ?

Je pense qu'elle ne devra rien, nan ?

Merci d'avance.

Cdt.

Par **Ozone**, le **28/11/2012** à **22:41**

Bonjour,

Personne ne connaît l'estimation ????

Cdt